

ARTICLE 7 : L'ÉVALUATION

Chaque membre de La Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées pourra être sollicité pour fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de l'opération et accepte une visite d'évaluation.

Le nouvel adhérent signe et date cette charte en indiquant la mention « lu et approuvé ». La présente charte sera retournée à l'adhérent, contre signée par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Midi-Pyrénées dès l'acceptation de la candidature.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

Représentant l'entreprise (espace collectif...) _____

Située dans le département :

09 12 31 32 46 65 81 82

Fait à _____ , le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent
NOM :
Prénom :

Le Président,
Serge Crabié

Charte d'engagement

de la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées



Les conditions d'adhésion



ADHÉSION

Exercer son activité à titre permanent, en Midi-Pyrénées et être à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Seront acceptés, les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers de la Chambre de métiers et de l'artisanat de son département et les professionnels justifiant d'un statut social indépendant. A titre exceptionnel, pourront être mentionnés, les espaces collectifs d'exposition-vente permanents, gérés par des collectifs d'artisans d'art et présentant des produits originaux d'artisanat d'art régional.

ACTIVITÉ

Exercer une activité relevant des « Métiers de l'Artisanat d'Art » ; Appartenir à la nomenclature officielle – arrêté ministériel du 12 décembre 2003 ; avoir une production personnelle exclusive pour l'activité présentée pour l'adhésion ET/OU répondre à la définition suivante : « Etre un professionnel dont le métier nécessite la maîtrise d'un savoir-faire, de techniques et d'outils traditionnels mais aussi innovants dans le but de créer, transformer, restaurer ou conserver, seul ou en équipe sous sa responsabilité, des objets d'art, utilitaires et décoratifs produits en petite série ».

EXPÉRIENCE ET FORMATION

Justifier d'une qualification, d'un diplôme et/ou d'une expérience significative dans le métier d'art considéré. Joindre si nécessaire au présent dossier des attestations justifiant de son expérience dans le métier considéré (Attestation employeurs et/ou clientèle).

ADRESSER LE DOSSIER à la Chambre de Métiers du département de résidence. Avant validation de la candidature par le Comité de pilotage régional, l'entreprise pourra faire l'objet d'une visite pour complément d'information.

AVOIR OBTENU LA VALIDATION DE LA CANDIDATURE par le Comité de pilotage régional de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

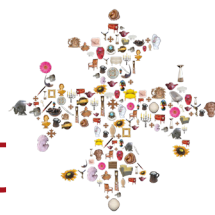
Avoir réglé sa PARTICIPATION FINANCIÈRE de :

- a) 120 € la première année d'adhésion, puis 95 € les années suivantes, pour une adhésion couplée au site Créamip et à La Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées.
- b) 95 € par an, pour un référencement de mon entreprise sur le site Créamip, seulement.
- c) Pour les adhérents actuels à Créamip : 30 € la première année, puis 95 € les années suivantes.
- d) Pour les adhérents aux opérations suivantes (Plaisirs et Saveurs, Route des métiers d'Art du Lot) : 30 € la première année, puis 95 € les années suivantes.
- e) Pour les espaces collectifs gérés par des artisans d'art (cf. paragraphe 1 « adhésion ») :

< 5 adhérents : 150 € Entre 6 et 20 adhérents : 200 / 225 € > 21 adhérents : 300 €

Charte d'engagement

de la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées



Cette charte constitue le fondement de la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées.

LES OBJECTIFS DE LA ROUTE DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS D'ART DE MIDI-PYRÉNÉES

Constituant un des piliers du patrimoine de Midi-Pyrénées les métiers d'art sont souvent méconnus et isolés. Pensant qu'ils méritent d'être mis à l'honneur le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées a souhaité mettre en place une opération d'envergure régionale qui permette d'identifier et de faire connaître ces savoir-faire liés à la tradition, à la création ou à la restauration, au grand public et à l'amateur éclairé.

La Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées est une vitrine des savoir-faire des métiers d'art. Elle est composée d'itinéraires départementaux présentant les entreprises et leurs spécificités. Elle est accompagnée d'un ensemble de supports de communication à large diffusion régionale (600 points de diffusion/région).

Par cette opération, il s'agit de faire la promotion des entreprises des métiers d'art de la région Midi-Pyrénées, de valoriser leurs savoir-faire en incitant le public à venir les découvrir dans leurs ateliers. Au-delà de cet objectif central de promotion, la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées veut favoriser la structuration d'un réseau de professionnels des métiers d'art au niveau régional, notamment par la participation à des actions collectives de promotion.

ARTICLE 1 : LES MEMBRES ADHÉRENTS DE LA ROUTE DE L'ARTISANAT ET DES MÉTIERS D'ART DE MIDI-PYRÉNÉES

Peut être membre de la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées, toute personne physique et morale exerçant une activité professionnelle à titre permanent, appartenant à la nomenclature des métiers de l'Artisanat d'Art - liste officielle - (arrêté ministériel du 12 décembre 2003) ou une activité connexe et souhaitant faire découvrir au public son métier, son activité et ses compétences professionnelles. Elle doit obligatoirement être à jour de ses cotisations sociales et fiscales. L'adhésion sera effective dès l'acceptation du dossier de candidature par le comité de pilotage régional et sera valable un an, avec tacite reconduction sauf demande expresse de l'adhérent par courrier adressé au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Midi-Pyrénées avant le 30 avril de chaque année.

ARTICLE 2 : QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Chaque membre mettra tout en oeuvre pour assurer un accueil de qualité. On insistera sur la qualité humaine, facteur déterminant pour la bonne image de son entreprise et du réseau.

Il veillera notamment à :

- Adapter les accès immédiats et les locaux de visite (parking, toilettes, enseignes) selon la capacité d'accueil et l'atelier,
- Afficher clairement les supports de communication de la Route de l'Artisanat et des Métiers d'Art de Midi-Pyrénées et la charte d'accueil (jointe dès que l'adhésion est confirmée),
- Respecter les engagements d'ouverture au public pris dans le dossier de candidature et figurant dans les documents promotionnels édités,
- Mettre en place une permanence téléphonique lors de l'ouverture (réponse rapide au téléphone ou répondeur téléphonique).

Etre assuré pour la réception du public.

ARTICLE 3: QUALITÉ DE LA VISITE

Chaque membre s'engage à :

- Mettre en valeur ses savoir-faire (visites d'ateliers, démonstrations, pédagogie, explications),
- Jouer un rôle de prescripteur vis-à-vis des autres membres et d'ambassadeurs vis-à-vis du réseau et de l'opération.

ARTICLE 4: QUALITÉ DES PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

Les produits vendus issus de l'activité principale doivent être clairement identifiés afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur provenance.

Tous les produits devront être conformes aux réglementations en vigueur dans les branches d'activité concernées.

ARTICLE 5: PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PROMOTION, DE COMMUNICATION, DE FORMATION

Chaque membre pourra participer à des actions collectives de promotion, de communication ou aux actions de formation - développement qui lui seront proposées.

ARTICLE 6: LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il a été constitué un comité de pilotage régional, propre à cette opération, agréé par le bureau de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Midi-Pyrénées, pour toutes les propositions relatives à la mise en place de l'animation de l'opération. Le bureau de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat est l'instance décisionnaire.